Règlement
JEU « JOURNÉES VIP »

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du bassin de Lacq – 15 place du béarn-64150 MOURENX- Siret 792 746 877 000 28- code APE :9499Z, organise du 12 octobre 2020 au 31 octobre 2020 (https://www.facebook.com/ocadubassindelacq/) un jeu « Journées VIP » [conformément à la Loi N°2014-344 du 17 Mars 2014, articles L121-36 et suivant.

Article L121-36
Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à faire naître l'espérance d'un gain, quelles que soient les modalités de tirage au sort ou d'intervention d'un élément aléatoire, sont régies par la présente section
Article L121-36-1
Pour la participation aux opérations mentionnées à l'article L. 121-36, sont autorisés les frais d'affranchissement ainsi que les frais de communication ou de connexion non surtaxés, qui peuvent être mis à la charge des consommateurs, dès lors que la possibilité pour les participants d'en obtenir le remboursement est prévue par le règlement de l'opération et que ceux-ci en sont préalablement informés.
Lorsque la participation des consommateurs aux pratiques mentionnées au premier alinéa du présent article est conditionnée à une obligation d'achat, ces pratiques commerciales ne sont illicites que dans la mesure où elles revêtent un caractère déloyal au sens de l'article.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.
Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.
Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

-Conditions :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans.

La société organisatrice l'OCA du Bassin de Lacq se réserve le droit de vérifier l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des organisateurs, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), et les salariés de l'OCA.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Les participants acceptent entièrement et sans réserve le présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraine l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, **il suffit du 12 au 31 octobre 2020 :**

-de compléter un bulletin de participation disponible chez les commerçants participants
-de le déposer chez ces commerçants
-possibilité également de participer via la page Facebook de l'OCA BASSIN DE LACQ en précisant en commentaire « Journée Femme » ou « Journée Homme », puis d'envoyer en message privé ses coordonnées privées (nom, prénom, adresse, téléphone, date de naissance, adresse mail)

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois. Si lors du tirage au sort son nom est sélectionné plusieurs fois, il ne lui sera attribué que le premier lot pour lequel il a été sélectionné. Les autres lots seront remis en jeu.
La participation ne sera prise en compte que **si tous les critères de sélection (ci-dessus) sont remplis.**

La participation au jeu s'effectue exclusivement par le biais des bulletins de participation ou sur Facebook.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site, et doit pouvoir justifier de son identité. Le cas échéant, sa participation sera annulée.

L'OCA Bassin de Lacq peut rembourser les frais de connexion ou d'affranchissement engagés si le participant en fait la demande.

La date limite de participation est fixée au 31 octobre 2020 à 19 heures, heure française.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Deux tirages au sort aléatoire sur l'ensemble des participants seront effectués sous la responsabilité de la société organisatrice, avec deux des membres de son bureau : le 6 novembre à 12h. Une femme sera tirée au sort pour la « Journée VIP Femme » et un homme pour la « Journée VIP Homme ».
12 tirages au sort désigneront également 12 gagnants de 800€ de bons d'achats (4 gagnants de 100€ et 8 gagnants de 50€)
Toutes coordonnées incomplètes ou erronées seront invalides.
Les tirages au sort s'effectueront par tirage d'un bulletin de participation ou d'un coupon papier sur lequel seront répertoriées les coordonnées (récupérées sur facebook) du gagnant.
La date et l'heure du Tirage au sort pourront être décalées.

Les résultats seront publiés sur nos réseaux sociaux, site internet dans la semaine suivant le tirage. Les gagnants seront contactés dès le lendemain du tirage.
Chaque gagnant autorise l'Association OCA DU BASSIN DE LACQ à publier son nom sur Internet, et éventuellement dans la presse.

Article 5 : DOTATIONS ET ACHEMINEMENT DES LOTS

2 journées d'une valeur de 400€ chacune et 800€ de bons d'achats (4 bons d'achats de 100euros et 8 de 50€)*

Pour la journée femme : une journée VIP sera mise en jeu comme lot principal, d'une valeur de 400 euros TTC. Cette journée sera entièrement organisée par l'OCA suivant une date définie par l'OCA. Au programme : récupération de la gagnante à son domicile par un chauffeur privé, petit déjeuner chez un adhérent, moment plaisir chez une esthéticienne adhérente puis

chez un coiffeur adhérent, repas chez un restaurateur adhérent, visites et cadeaux chez différents adhérents (bijouterie, prêt à porter, épicerie), petit encas chez un adhérent, bouquet de fleur…. Par la suite, un reportage photo de la journée sera diffusé via les outils de communication de l'OCA.

Pour la journée homme : une journée VIP sera mise en jeu comme lot principal, d'une valeur de 400 euros TTC. Cette journée sera entièrement organisée par l'OCA suivant une date définie par l'OCA. Au programme : récupération du gagnant à son domicile par un chauffeur privé, petit déjeuner chez un adhérent, moment plaisir chez un coiffeur adhérent puis dégustation de vins chez un viticulteur adhérent, repas chez un restaurateur adhérent, visites et cadeaux chez différents adhérents (bijouterie, prêt à porter, épicerie), petit encas chez un adhérent… Par la suite, un reportage photo de la journée sera diffusé via les outils de communication de l'OCA.

*Les bons cadeaux ne peuvent être dépensés que chez les adhérents de l'association et aucune somme d'argent ne peut restituée par quelconque organisme ou entreprise. Le bon cadeau n'est ni remboursable ni échangeable.

Les lots seront gagnés de manière aléatoire selon les tirages au sort. Ces derniers seront réalisés le 6 novembre à 12h dans le local de l'office de commerce et de l'artisanat du bassin de Lacq, 15 Place du Béarn à Mourenx, 64150.
Ce dernier sera réalisé en présence de 2 membres du Bureau de l'association, et des salariées.
Les coordonnées des participants seront imprimées et placés dans une urne. Pour chaque journée, 1 tirage sera réalisé pour désigner 2 gagnants au total, puis l'OCA procédera à 12 tirages pour désigner les 12 gagnants de bons d'achats.

Le bon cadeau est valable uniquement chez les commerçants membres de l'OCA. Il est valable dans la limite de la date indiquée dessus. Il ne peut être utilisé que pour le paiement de biens ou de services et il ne peut en aucun cas donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie, le crédit sur le compte ou sur une carte, ni cédé à titre onéreux. Il ne peut être remplacé en cas de perte, de vol ou à expiration de la date de validité, ni échangé, ni vendu. Un produit ou un service obtenu par ce bon cadeau ne peut faire l'objet d'aucun escompte. L'OCA du Bassin de Lacq ne pourrait être tenu responsable de sa perte ou de son vol. Les bons cadeaux ne peuvent être acceptés pour tout achat supérieur à 3000€ (art.1649 du CGI). Ce titre est valable sous réserve : des conditions d'acceptation propres à chaque adhérent, de règlementations spécifiques pouvant empêcher le paiement à l'aide de tels titres, d'éventuelles mentions restrictives mentionnées au recto. Ce titre peut être utilisé en complément de tous les moyens de paiement accepté par l'adhérent. Ce bon cadeau est émis et distribué par l'Office de Commerce et d'Artisanat du Bassin de Lacq, association loi 1901, 15 place du Béarn - 64150 Mourenx (SIRET 79274687700010). **Les bons cadeaux perdus, volés ou périmés ne sont ni échangés ni remboursés.**

Les dotations non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse mail…)

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entrainera l'élimination de celui-ci. (Une copie de la pièce d'identité peut être demandée)

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.
Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.
Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.
Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou de non-acheminement imputable aux services postaux.

Article 6 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, sa photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.
Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :
- Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse…). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix. Ces informations pourront être utilisées par l'OCA à des fins commerciales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à cette adresse mail : ocabassinlacq@gmail.com. Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur les sites internet et réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 8: RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE - PROLONGATION – ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice.
Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc…) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc…).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :
- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :
- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.
La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.
Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés au bureau de l'Oca du Bassin de Lacq à Mourenx**.**

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeur, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9 : ACTIONS PROHIBEES

Actions de manipulations :
L'utilisateur n'a le droit d'utiliser, un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement du jeu.

L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.
L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu crée par le Directeur de projet.

Programmes prohibés :
Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet.

Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur internet.

De la même manière, sont visés les scriptes et les programmes partiellement ou totalement automatique qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraichissement automatique («auto-refresh») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique.

L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif, d'autre possibilité, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de « pop-up », voir par le biais d'un module intégré au navigateur internet et sans conséquence sur cette interdiction.

Article 10 : LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale…), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 11 : DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 12 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'application ou l'interprétation du présent règlement.
Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'adresse de l'organisateur et comporter les coordonnées exactes du demandeur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute réclamation écrite ne sera plus prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

L'Association OFFICE DE COMMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU BASSIN DE LACQ sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Association OFFICE DE COMMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU BASSIN DE LACQ – 15 place du Béarn – 64150 MOURENX ou sur le site internet www.oca-bassinlacq.fr

Article 14 : DEPOT LEGAL

Le présent règlement est déposé au bureau de l'OCA du Bassin de Lacq à Mourenx. Il est également consultable sur le site internet de l'association www.oca-bassinlacq.fr

ANNEXE 1/2 :

Liste des lots à gagner :

LOTS JOURNÉE SHOPPING	prix
1 journée shopping Femme	400 €
1 journée shopping Homme	400 €
12 bons d'achats	800 € (4 bons de 100€ et 8 de 50€)

ANNEXE 2/2 :

Liste des adhérents participants : (à retrouver sur www.oca-bassinlacq.fr)

SOCIÉTÉ	VILLE
CARROSSERIE BORDENAVE	ABIDOS
JARDINS DE L'ARCHE	ABOS
FERME PUYADE	AREN
AU COIN COSY	ARTHEZ DE BEARN
BOUCHERIE DU SAUBESTRE	ARTHEZ DE BEARN
BOULANGERIE BROUSSÉ	ARTHEZ DE BEARN
HAPPY COIFFURE	ARTHEZ DE BEARN
INSTANT BEAUTÉ ET BIEN ÊTRE	ARTHEZ DE BEARN
LA VALLÉE DU DODO	ARTHEZ DE BEARN
LA VIE EN FLEUR	ARTHEZ DE BEARN
LE PINGOUIN ALTERNATIF	ARTHEZ DE BEARN
LOU CHABROT	ARTHEZ DE BEARN
SARL CAZENAVE MOTOCULTURE	ARTHEZ DE BEARN
STÉPHANE PLAZA IMMOBILIER	ARTHEZ DE BEARN
CARREFOUR CONTACT	ARTHEZ DE BÉARN
BEARN INFORMATIQUE	ARTIX
BOUCHERIE MONFRAY	ARTIX
FLEUR DE PEAU	ARTIX
GROUPAMA	ARTIX
GUY HOQUET L'IMMOBILIER	ARTIX
MMA ASSURANCE ARTIX	ARTIX
POISSONNERIE BORDE ARTIX	ARTIX
ROGA FRANCE	ARTIX
VINS ET DÉLICES	ARTIX
BOUCHERIE DE LACQ	LACQ
EARL LA CAVALERIE DE LAHOURCADE	LAHOURCADE
ROUGE SAFRAN	LUCQ DE BEARN
LA RETOUCHE DE CELINE	MESPLEDE
AMARILYS	MONEIN
AUBERGE DES ROSES	MONEIN
AUX DÉLICES DES PÂTURES	MONEIN
CABANON - BAILLÈRES	MONEIN
CARREFOUR EXPRESS	MONEIN
CARROSSERIE GAMBADE	MONEIN
CHARCUTERIE ROUX	MONEIN
CHEMINS DE France	MONEIN
CONFRÉRIE DU JURANÇON	MONEIN
ELIE B.	MONEIN
ETCHEVERRY BOULANGERIE	MONEIN
INTERMARCHE	MONEIN
KARUKÉRA	MONEIN
LES BELLES BINOCLES	MONEIN
LES GOURMANDISES DES VIGNES	MONEIN
LES MICHES MONEINCHONNES	MONEIN
L'ESCALE	MONEIN
L'ESTAMINET	MONEIN

SOCIÉTÉ	VILLE
EURL LOPEZ PEREZ Philippe	MONEIN
L'OPTIQUE DES VIGNES	MONEIN
MAISONS DU BÉARN	MONEIN
MON e INSTITUT	MONEIN
MONEIN AUTO BILAN	MONEIN
PIZZ'ADHOC	MONEIN
POISSONNERIE BORDE	MONEIN
POSITIVE MICRO	MONEIN
TUHEIL MARYSE	MONEIN
UNE PAUSE S'IMPOSE	MONEIN
ALLIANZ MICOULEAU	MOURENX
AU FIL DES SAISONS	MOURENX
AU PECHÉ MIGNON	MOURENX
BISTROT M	MOURENX
BRICOMARCHÉ	MOURENX
CARROSSERIE DU ROND-POINT	MOURENX
CHEZ CHRISTIANE	MOURENX
COFIM	MOURENX
COUDERC OPTIQUE	MOURENX
CRAZY CANARD	MOURENX
DA CUNHA	MOURENX
E. LECLERC	MOURENX
EFFETS DE MARQUES	MOURENX
GARAGE ARENAS	MOURENX
I.P.S. 64 - Informatique Plus Services 64	MOURENX
LA PISCINE	MOURENX
LAFOURCADE PHOTOGRAPHES	MOURENX
L'AGAPANTHE	MOURENX
LAGUNE FRERES	MOURENX
LAVERIE DU BEARN	MOURENX
LC COIFFURE	MOURENX
MAISON DE LA PRESSE	MOURENX
MC DONALD'S	MOURENX
MMA ASSURANCE MOURENX	MOURENX
MOURENX AUTO CONTRÔLE	MOURENX
OPTIQUE E.LECLERC	MOURENX
SALON IMAGINA TIF	MOURENX
TENTATIONS BIJOUX ET MONTRES	MOURENX
TIF 2000	MOURENX
ALICESTHETIQUE	PARDIES
CARROSSERIE RIBEIRO	PARDIES
GARAGE CABRAL	PARDIES
GARAGE DU FRONTON	PARDIES
GARAGE PAMBRUN	PARDIES
L'AGAPANTHE	PARDIES
SENSIROUTE	SAINT ABIT